## Tampon de la Pharmacie



## Chers Patients.

L'Assurance Maladie a mis au point un accompagnement à la prescription des médicaments antidiabétiques analogue du GLP1 dont vous bénéficiez.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, pour que vous puissiez bénéficier du remboursement de ce médicament et du tiers payant, vous devez nous fournir le formulaire de justification de la prescription, rempli par votre médecin de manière électronique ou manuellement sur le formulaire à 3 volets.

Ainsi qu'il est écrit sur le site de l'Assurance Maladie :

« Vous devez conserver le justificatif d'accompagnement à la prescription pour le présenter à chaque dispensation.

Vous pouvez l'enregistrer dans votre espace santé, Le pharmacien **ne peut facturer le médicament concerné à l'Assurance Maladie que lorsqu'il est prescrit dans ses indications thérapeutiques remboursables »** le pharmacien devant ainsi disposer du formulaire à chaque dispensation du médicament.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens a contacté les Associations de Patients Diabétiques car nous sommes conscients des difficultés occasionnées par ce dispositif.

Cet effort demandé à tous, vise à éviter les dérives dont vous avez certainement entendu parler concernant l'utilisation de ces médicaments dans le traitement de l'obésité et à permettre ainsi la poursuite d'une prise en charge optimale de votre pathologie.

Nous vous prions de croire, chers patients, à l'expression de nos sentiments dévoués.

**URPS Pharmaciens PACA** 

https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/regles-de-prescription-et-formalites/accompagnement-

prescription#:~:text=Un%20dispositif%20d%27accompagnement%20%C3%A0,sera%20rembours%C3%A9%20pour%20son%20patient